Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606035-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juin, dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Lysiane CLOÎTRE absente excusée, ayant donné pouvoir à Mme Enora JEGOU.
Le quorum a été atteint avec 18 présents.
Mme Delphine BOURSIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-06-035 : LANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION
LOURDE DE L'EGLISE DU BOURG DE PLOUMOGUER

Dossier présenté par François HUREL

Présentation de l'édifice

L'église date de 1845 et a remplacé l'église précédente construite en 1753.

Seul le clocher du XVIIIe a été conservé.

C'est un bâtiment rectangulaire doté d'un chevet à pans coupés et de 2 porches à bancs de pierre sur les côtés Nord et Sud.

Le clocher comporte deux galeries décorées de pinacles, au-dessus desquelles s'élance une flèche octogonale très ouvragée.

Formée de 7 travées, la nef est flanquée de 2 larges bas-côtés (collatéraux). Les arcades néo-romanes reposent sur des piliers de section carrée. La voûte est lambrissée en berceau. Deux tribunes superposées ouvrant sur la nef ont été construites autour du clocher, et supportait un orgue monumental datant de 1947, année qui vit également la reconstruction du clocher, endommagé par les bombardements durant la Seconde Guerre mondiale.

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606035-DE

Au cœur du bourg de Ploumoguer, l'église communale constitue depuis des générations un repère architectural, historique, culturel et spirituel majeur pour les habitants de la commune.

Dominant le centre-bourg, visible depuis les routes d'accès et les quartiers environnants, elle incarne l'histoire même de Ploumoguer, la mémoire collective de ses habitants, les grands événements de la vie communale et l'identité patrimoniale du territoire.

Lieu de rassemblement et de convivialité, témoin des générations passées, élément structurant du paysage communal, l'église du bourg représente bien davantage qu'un simple bâtiment : elle est un symbole fort de l'âme du village et de son histoire. En cela elle participe au maintien du lien social et à l'identité de notre commune.

La tempête Ciaran a malheureusement causé des désordres particulièrement importants sur l'édifice dans la nuit du 1er au 2 novembre 2023.

Le clocher a été fortement touché par les vents violents. Des pierres sommitales se sont détachées et sont tombées sur la toiture, provoquant des dégradations significatives, notamment au niveau du balcon et de l'orgue.

Par ailleurs, la violence des rafales a exercé des contraintes importantes sur la structure même du bâtiment, et plus particulièrement sur la charpente, dont l'état devra faire l'objet d'expertises approfondies afin d'évaluer précisément les conséquences des pressions subies.

La commune a déjà confié à l'atelier Monchecourt, architectes du patrimoine, une mission d'études et de diagnostics portant sur l'état sanitaire de l'église.

Le rapport d'études remis en avril 2025 met en évidence plusieurs désordres structurels importants affectant notamment le clocher, la couverture, la charpente et les maçonneries de l'édifice.

Au regard de l'état sanitaire de l'église et des risques identifiés, les conclusions du rapport préconisent la mise en œuvre de mesures conservatoires et de sécurisation destinées à prévenir tout danger pour les personnes et à limiter l'aggravation des désordres.

Il s'agit :

- de la mise en protection du clocher par un filet pour éviter la chute de parties dégradées aux abords de l'église ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606035-DE

- de la mise sous cintre des arcs en berceaux des murs longitudinaux, pour leur assurer, outre une mise en sécurité du site, une remise en charge progressive dans l'attente de leur consolidation ;

- de la mise en étrésillon des baies de la sacristie pour soulager les linteaux et éviter l'aggravation des déformations observées ;

- de l'instrumentation des fissures relevées à l'intérieur de l'édifice pour pouvoir surveiller leur évolution ;

- de la réalisation de relevés topographiques du clocher pour vérifier sa stabilité ;

Le rapport préconise ensuite la réalisation d'un programme de restauration complet de l'église destiné à assurer sa sauvegarde *(et sa transmission aux générations futures)*.

Ce programme comprend deux catégories de travaux :

- des travaux destinés à réparer les dégradations causées par les tempêtes, lesquelles constituent des points de fragilité susceptibles d'entraîner une aggravation de l'état sanitaire de l'édifice ;
- des travaux visant à assainir l'édifice et à traiter les différentes pathologies identifiées.

Il faut noter toutefois, que ces deux volets d'intervention sont en fait étroitement liés et participent d'une même démarche de préservation et de restauration durable de l'édifice.

Au regard des raisons précédemment exposées, nous souhaitons porter un projet ambitieux de rénovation lourde de l'église.

Cette opération constituera l'un des projets phares de notre mandature, par son envergure, sa portée symbolique liée à la préservation d'un patrimoine emblématique pour notre commune et son impact sur la vie communale et sur la dynamique du centre-bourg, sans oublier l'investissement financier conséquent qu'elle représentera.

Dans cette perspective et dans le prolongement du rapport d'études, il s'agit désormais de définir les travaux à entreprendre, les modalités techniques de restauration ainsi que les conditions financières de réalisation de l'opération.

Afin de donner suite aux conclusions de cette étude et de définir précisément les modalités techniques, financières et opérationnelles des travaux à entreprendre, il est désormais nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606035-DE

À cette fin, il convient de lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans cette démarche.

Par ailleurs, afin de disposer d'un état sanitaire actualisé de l'église pour la rédaction du dossier de consultation, notamment de la programmation des travaux et de leur estimation financière, la commune a commandé une mission de mise à jour du rapport d'études remis en avril 2025, à son autrice, dans une logique de continuité.

Cette actualisation a pour objet de constater l'évolution des désordres identifiés lors de la précédente étude et de prendre en compte les dommages susceptibles d'avoir été causés par la tempête Goretti survenue dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026, postérieurement à l'établissement du rapport d'études.

Elle viendra compléter les éléments techniques nécessaires à la définition du programme de restauration et à la consultation de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre aura quant à elle, notamment pour mission :

- de réaliser les études et diagnostics nécessaires à la définition du projet de restauration;
- d'analyser les désordres structurels, notamment au niveau de la charpente ;
- de proposer plusieurs scénarios de restauration avec leurs incidences techniques, patrimoniales et financières ;
- d'évaluer les coûts prévisionnels de l'opération ;
- et de présenter au Conseil municipal les conclusions de ses travaux afin de permettre à la collectivité de définir les orientations définitives du projet.

Le Conseil municipal de la commune de Ploumoguer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'études relatif à l'état sanitaire de l'église Saint Pierre remis en avril 2025,

Considérant que le rapport d'études a mis en évidence plusieurs désordres structurels affectant l'édifice et la nécessité d'engager des travaux de restauration d'ampleur,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606035-DE

Considérant qu'une actualisation du rapport d'études a été confiée à son autrice afin de disposer d'un état sanitaire actualisé de l'édifice et de prendre en compte l'évolution des désordres constatés depuis 2025, notamment à la suite de la tempête Goretti survenue dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026,

Considérant qu'un accord transactionnel est intervenu avec l'assureur de la commune à la suite des sinistres affectant l'église, permettant à la collectivité de bénéficier d'une indemnisation partielle des dommages constatés,

Considérant que l'église constitue un élément majeur du patrimoine historique, architectural et de l'identité de la commune,

Considérant la volonté de la municipalité de préserver et de valoriser ce patrimoine emblématique de la commune dans l'intérêt des générations présentes et futures,

Considérant que cette opération représente un enjeu important pour la commune tant sur le plan patrimonial que pour la vitalité du centre-bourg et la vie locale,

Considérant qu'il est nécessaire de définir très précisément la nature des travaux à entreprendre, leurs modalités techniques de réalisation ainsi que leur coût prévisionnel,

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour réaliser les études complémentaires, approfondir le diagnostic de l'édifice, proposer différents scénarios d'intervention et accompagner la commune dans la définition du projet,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la définition du projet de restauration, de pouvoir mettre en œuvre des mesures conservatoires nécessaires à la sécurité des personnes et à la préservation de l'édifice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le principe du lancement du projet de rénovation lourde de l'église Saint Pierre de Ploumoguer ;
- CONFIRME la volonté de la commune de préserver et restaurer cet édifice majeur du patrimoine communal ;
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre au préalable, des mesures de protection et de sécurisation, afin de garantir la sécurité des personnes et de prévenir toute aggravation supplémentaire de l'état sanitaire de l'édifice ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260615-DCM202606035-DE

- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- DE CONFIER à la maîtrise d'œuvre les missions qui seront définies dans le dossier de consultation, comprenant notamment les études préliminaires et diagnostics complémentaires, les études de conception, l'assistance à la passation des marchés de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- PRECISE que les études et propositions établies par la maîtrise d'œuvre, en particulier les scénarios d'intervention, le programme de travaux, leur phasage ainsi que leur estimation financière prévisionnelle, feront l'objet d'une présentation au Conseil municipal par le maître d'œuvre ;
- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter toutes aides financières auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Fondation du Patrimoine, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération dès que le programme avec le plan de financement sera établi.

Résultat du vote : 17 pour, 2 abstentions : Eric Le Guern et Gisèle Cariou

Le Maire, Odile PAGE